

Compte rendu CGT TEFP du Comité Technique Ministériel du 18 janvier 2016

Un seul point à l'ordre du jour : le vote sur le projet de code de déontologie.

En préalable à l'ouverture des débats, nous avons fait une déclaration sur 3 points :

« En ce début d'année, nous souhaitons vous interpellier sur la multiplication des obstacles, outrages, actes racistes et mises en cause du patronat à l'encontre des agents de l'Inspection du Travail. Dans la Drôme et l'Isère, 3 événements successifs et particulièrement violents qui font suite à d'autres alertes (l'Aveyron, Paris, le grand est....). Nous faisons des liens directs entre les réformes entreprises en matière de réduction des acquis sociaux et une délégitimation de l'inspection du travail à contrôler les employeurs mais également avec la frilosité du ministère à exprimer publiquement le soutien à ses agents. Si Madame la ministre a agi rapidement en soutien à Monsieur Amédée Gombouka, ceci n'est pas suffisant. En région Rhône-Alpes-Auvergne, l'absence de condamnation ferme de l'entreprise Téfal va laisser des traces durables. Le DGT s'était engagé à s'adresser directement aux employeurs de Haute-Savoie pour rappeler les prérogatives de l'Inspection du Travail, les syndicats ont demandé un déplacement de la Ministre ou à défaut du DGT dans le 74 ou, à tout le moins en Rhône Alpes, pour appuyer publiquement ce soutien. A ce jour, aucune de ces deux démarches n'a été mise en œuvre.

*Nous demandons à nouveau qu'une condamnation publique de la Ministre du travail des agissements des employeurs à l'encontre des agents de contrôle du ministère soit faite et amplement diffusée ;
Nous demandons que le ministère soit partie civile ou porte plainte lorsque les faits sont graves ;
Nous renouvelons notre demande d'un déplacement de la Ministre, à défaut du DGT, dans le 74 afin qu'une adresse ferme soit faite envers le patronat local ;
Nous demandons que la Ministre prenne attache avec le Garde des sceaux afin qu'il s'adresse à ses services pour rappeler l'importance de ne laisser aucun fait sans poursuites ;
Nous soulignons que l'attitude des services de police (parfois de gendarmerie) n'est pas à la hauteur des attaques contre les agents (dans l'affaire de Monsieur Gombouka, bien que la personne concernée ait réitéré ses propos racistes et ses menaces de mort devant les services de police, il n'a pas été inquiété plus que cela). Là encore, une intervention du ministère est possible.*

En second lieu, nous vous avons interpellé la semaine dernière sur les informations qui circulent dans les services à propos des réorganisations des services renseignements. Alors même que ni le CHS-CT (compétent puisque les réorganisations vont entraîner des modifications des conditions de travail), ni le CTM n'ont été consultés, il est annoncé la mise en place d'un numéro d'appel national unique et des regroupements de service, ainsi qu'une prise de rendez-vous à l'aide d'un logiciel. Nous vous demandons de suspendre immédiatement l'ensemble de ces réorganisations et de consulter les instances représentatives sans délai et avant toute mise en œuvre. Nous rappelons que ce qui fait l'intérêt et la force du service renseignement, c'est qu'il soit adossé aux services et travaille en connaissance des territoires et des situations locales. C'est comme cela qu'il rend un véritable service aux usagers. La création d'un numéro d'appel national unique est totalement à l'opposé de cette ambition. De surcroît, cela laisse toute possibilité de transfert au privé.

En troisième lieu, nous sommes extrêmement préoccupés par la question des effectifs. Des suppressions importantes de postes sont annoncées dans chaque service ainsi que des réorganisations dramatiques pour le fonctionnement des UD. Des suppressions importantes de section d'inspection sont annoncées. Le CTM n'a à ce jour pas été destinataire des effectifs de référence alors que le dialogue de gestion est terminé depuis novembre. Les CTSD ne sont pas encore consultés et surtout ne sont pas tenus informés des conséquences des suppressions sur la réorganisation des services. Nous allons vers d'importantes dégradations des conditions de travail et les agents vont être mis dans l'impossibilité d'exercer correctement leurs missions. Ceci n'est pas supportable.

Enfin, ces deux derniers exemples montrent à nouveau l'absence de respect des institutions représentatives du personnel.

Sur l'unique point à l'ordre du jour, nous réaffirmons que nous sommes opposés à la création d'un code de déontologie, nous réitérons nos déclarations précédentes et nous ré-interviendrons dans le débat, point par point lors de l'examen du texte modifié que vous nous présentez. »

Réponses de l'administration :

DGT, sur les atteintes patronales contre les agents de contrôle :

La situation est préoccupante. Nous avons apporté soutien aux agents dès que l'on a été informé. La réactivité des services est fondamentale. Nous mettons en place une procédure de signalement. Les agents sont systématiquement contactés et reçoivent la protection fonctionnelle. L'administration sera présente au tribunal.

La ministre a fait un communiqué de presse dès qu'elle a eu les informations concernant Monsieur Gombouka (Drôme) mais il n'a pas été beaucoup repris par la presse. Le ministère se portera partie civile dans cette affaire. Dans le dossier isérois, le ministère fait une étude pour voir dans quelles conditions, il peut obtenir le retrait des propos postés sur facebook.

En effet, La DGT reconnaît que les services de police et de gendarmerie ne sont pas toujours au top pour leur réactivité par rapport aux attaques contre les services. Monsieur Struillou a pris attache avec le Directeur général de la police nationale et il va faire la même démarche envers le Directeur général de la gendarmerie. Il va également s'adresser à la chancellerie pour « motiver » les parquets « mous du genou ». Dans certains cas, La DGT intervient directement mais c'est délicat.

Il faut faire connaître l'action des services sur le terrain.

Ne pense pas qu'un communiqué à chaque fois soit nécessaire.

Pas de réponse sur déplacement en Rhône-Alpes.

DGT, sur le service renseignement :

Nous voulons donner plus de place au service renseignement et renforcer ses liens avec les services – c'est notre objectif.

La ministre a souhaité qu'un numéro national soit mis en place, c'est vrai, mais aucune décision n'est prise et le sujet est à l'étude.

Le projet sera présenté dans les semaines qui viennent au CTM.

DRH sur les effectifs :

Adressez vos réclamations à vos députés. C'est la loi de finances qui nous imposent des réductions d'effectifs. Les effectifs de référence vont être communiqués d'ici quelques semaines.

Point à l'ordre du jour : projet de code de déontologie, soumis au vote.

Laurent Villebeuf présente les nouvelles modifications acceptées par le ministère au projet envoyé aux OS, et suite aux observations recueillies lors du CTM du 15 décembre.

- Des modifications mineures dans les visas.

- A l'article R. 8124-8 : à la suite de : « Tout agent se conforme aux instructions reçues de son supérieur hiérarchique », est rajouté : « *sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal ou de nature à compromettre un intérêt public* ».

- A l'article R. 8124-9 : la phrase : « Il consigne toutes les informations utiles système d'inspection du travail », est remplacée par : « Dans un souci d'efficacité collective, il partage les informations concernant ses actions et les entreprises contrôlées dans le système d'information dédié ».

- A l'article R. 8124-18, à l'alinéa 2 : « Ils font bénéficier les usagers, quels que soient leur statut, », est rajouté après, des risques professionnels : « *et de leur vulnérabilité* ».

- A l'article R. 8124-19, les termes « des propos de nature à nuire à la considération du système d'inspection du travail » sont remplacés par : « *des propos dénigrant le système* ».

- A l'article R. 8124-22 (discretion professionnelle), sera intégrée *une référence à la loi du 9 décembre 2015 sur les lanceurs d'alerte*.

- A l'article R. 8124-26, les termes « reste en toute circonstance courtois » sont remplacés par : « *adopte un comportement respectueux* ».

Les syndicats sont intervenus pour formuler d'autres observations (déjà émises précédemment et non reprises à ce jour par la DGT :

- Sur le R. 8124-2 : L'indépendance est toujours indiquée comme étant un droit et **un devoir**. Nous demandons le retrait de ce terme lié à l'indépendance prévue par la convention C81 de l'OIT.

- Sur le R. 8124-7, nous demandons le retrait de la phrase suivante : « Tout agent est tenu de participer aux actions engagées conformément à ces orientations collectives et priorités », en soulignant que le terme « tenu » renvoie à une obligation qui peut être assortie de sanctions disciplinaires et que ce ne doit pas être l'objet d'un code de déontologie.

- Sur le R. 8124-9, nous continuons à demander le retrait de toute référence au système d'information même dans la version réécrite.

- Sur l'article R. 8124-16 : la DGT et la DRH considèrent que les agents de contrôle sont soumis à l'obligation de déclaration d'intérêts (décret publié au JO du 28 décembre 2016). Nous indiquons que nous ne partageons pas cette lecture et qu'il s'agit d'une interprétation large du texte. Nous demandons le retrait de l'obligation d'entretien si l'agent est soumis à la déclaration d'intérêt mais que celle-ci est sans contenu.

- Sur le R. 8124- 19, et le droit de réserve dans l'expression publique des agents dans l'exercice de leur mission, nous demandons une réserve quant aux droits des représentants du personnel. Idem sur l'impossibilité de se prévaloir de la qualité d'agents du système d'inspection du travail en dehors du service.

- Sur le R. 8124-5, nous demandons le retrait de la phrase : « L'agent de contrôle doit être muni de sa carte professionnelle et pouvoir la présenter sur demande... », en soulignant qu'il n'est pas souhaitable que ce soit inscrit dans le code du travail (l'agent de contrôle peut avoir oublié ou perdu sa carte, ou celle-ci ne lui a pas été encore remise) mais que ça peut faire l'objet d'une note de service.

- A l'article R. 8124-27, après l'agent de contrôle doit agir, la DGT proposait d'intégrer : « en tenant compte de leur gravité ». Le syndicats font observer que ça ne répond pas à la question du droit qu'on les agents de contrôle de ne pas donner suite et demandent une modification et la jonction des deux articles R. 8124-27 et R.8124-28.

- Sur le R. 8124-32 nous demandons le retrait de la notion de veille au respect du présent code (pour chaque agent).

Les syndicats demandent à ne pas voter sur le texte puisqu'il vient d'être modifié en séance mais demandent à se prononcer sur le texte définitif qui sera transmis au Conseil d'état.

Refus de l'administration.

Ils demandent à être destinataires de la version modifiée transmise au CE.

Vote :

Contre : CGT – UNSA – FSU – SUD – FO

Abstention : CFDT

Paris, le 19 janvier 2016